



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Mission Développement Durable  
Évaluation Environnementale**

Autorité Environnementale

**Arrêté n° 2015-199 DEAL/MDD**

**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du  
code de l'environnement  
concernant la demande de TIP TOP GESTION**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° 2015014-0001 du 14 janvier 2015, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas n°CC-2015-199/DEAL/MDDEE, présentée par TIP TOP GESTION, relative au projet de défrichement d'une superficie de 7 589 m<sup>2</sup> sur les parcelles AY 764 et AY 242, commune de Petit-Bourg, reçue le 2 décembre 2015 et considérée complète le 29 décembre 2015 ;

**Considérant** que ce projet relève de la rubrique 51° a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à la procédure du cas par cas les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

**Considérant** que le défrichement projeté porte sur une superficie de 7 589 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet porte sur la construction de quatre maisons individuelles sur les parcelles AY 764 et AY 242, commune de Petit-Bourg ;